

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 janvier 2017

ADAPTATION DU CODE MINIER AU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 4382)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 62

présenté par
Mme Batho

ARTICLE 4

Après l'alinéa 19, insérer l'alinéa suivant :

« Pour atteindre l'objectif fixé au 1° de l'article L. 100-4 du code de l'énergie, la politique nationale des ressources et des usages miniers vise l'arrêt de toute exploration et exploitation des énergies fossiles à l'horizon 2030. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La sortie des énergies fossiles doit être promue par la France à l'échelle internationale comme nationale.